L'ABEILLE.

Journal officiel de l'Etat et de la Ville,
Imprimé par J. Bayon.

NOUVELLE-ORLEANS:
VENDREDI MATIN, 29 JANVIER 1836.

L'éditeur de l'*Abeille* informe respectueusement les membres de la législature qu'il est candidat à la place d'imprimeur de l'Etat de la Louisiane.

GUERRE DES SEMINOLES

Les nouvelles reçues du théâtre de la guerre, sont des plus défavorables à la cause des Floridiens. Tous les avantages obtenus jusqu'ici sont du côté des Indiens, et s'il faut ajouter foi aux bruits qui circulaient le 27 à la Mobile, il paraîtrait que Tallahassee aurait été surpris et saccagé, le fort King assiégé et pris, et les quatre cents hommes de garnison massacrés, (ce bruit a déjà couru à la Nouvelle-Orléans); qu'Apalachicola était au pouvoir des sauvages ennemis, et que Columbus courait les risques d'éprouver un sort aussi déplorable que ces premières villes et fortifications. Ces tristes événemens, s'il est vrai qu'ils aient eu lieu, ne doivent-ils pas faire sentir la nécessité d'organiser dans le plus bref délai, une armée assez forte pour pouvoir détruire jusqu'au dernier des Séminoles. Leur sang ne saurait trop payer les horribles attentats qu'ils viennent de commettre, contre la foi des traités, en égorgeant une garnison entière, et en portant le fer et la flamme sur tous les lieux soumis à leur pouvoir? La noble sympathie qui animent tous les Américains en faveur de leurs frères doit être un sûr garant que les mesures les plus énergiques et les plus décisives seront prises dans tous les états de la confédération, de manière à donner de prompts secours aux malheureux Floridiens. C'est sans doute ce qu'il y a de plus convenable à faire, car si l'on s'en reposait entièrement sur le Congrès général pour mettre sur pied l'armée qui doit voler à la défense de nos concitoyens de la Floride, ne serait-on pas exposé à des lenteurs que les circonstances actuelles ne sauraient souffrir, sans qu'il en résultât de nouveaux massacres et des scènes de désolation plus terribles encore que celles qui déjà ont eu lieu?

Nous ne saurions trop louer l'émulation qui a régné entre les différens Etats de l'Union, lorsqu'à la première nouvelle des boucheries commises par les Indiens, on a vu les citoyens en masse, dans un mouvement spontané de patriotisme, proposer généreusement l'assistance de leurs bras et de leur fortune pour chasser d'une terre qui n'a que trop été souillée de forfaits des ennemis dont le caractère belliqueux et les sentiments de vengeance font appréhender un sort funeste pour ceux qui maintenant se voient exposés à leurs atrocités.

La Nouvelle-Orléans n'a pas été la dernière à faire savoir quelle attitude elle prendrait dans une question de la nature de celle-ci. L'enthousiasme est général au sein de notre population, et grâce à l'appropriation des $60,000 qui viennent d'être votées par la Législature de l'Etat, nos volontaires se trouveront en état de voler promptement au secours de leurs frères de la Floride. On ne pouvait certes rien attendre de moins de leur républicanisme et de leur dévoûment à une cause aussi sacrée; le même zèle qui les ont animés lorsqu'il s'agissait d'assister les colons du Texas, renaît maintenant et avec plus de force pour les malheureux Floridiens, et nul doute que dans les premiers combats dans lesquels ils prendront part, on ne dise des volontaires de la Nouvelle-Orléans, ce que l'on a précédemment dit d'eux à San Antonio de Bejar: "C'est à leur valeur que l'on doit en grande partie les honneurs de la victoire."

La proclamation suivante du gouverneur White, sera sans doute vivement accueillie par la population Louisiane qui ne manquera pas que de se rendre à l'appel qui vient de lui être fait.

PROCLAMATION

De E. D. WHITE, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

Attendu que, par un acte de la Législature de cet Etat, intitulé: Acte pour venir au secours des citoyens de la Floride, le gouverneur est autorisé à faire un appel aux citoyens de ce dit Etat dans le but de lever un corps de volontaires qui devra être organisé conformément aux dispositions de nos lois sur la milice, et commandé par un des officiers généraux de l'Etat, auquel le gouverneur donnera subséquemment des instructions pour marcher aussitôt que possible sur la Floride.

En conséquence de quoi, les citoyens de l'Etat sont invités par les présentes à se former en compagnies de volontaires conformément aux réglemens de nos lois de milice dans le but de lever le corps stipulé dans l'acte susdit, et de faire connaître leurs noms aussitôt que possible au commandant en chef.

Donné sous ma signature et l'empreinte du sceau de l'Etat, ce 22 Janvier 1836, et la soixantième année de l'Indépendance des Etats-Unis d'Amérique.

(L. S.) E. D. WHITE,
Par le Gouverneur.
MARTIN BLACHE,
Secrétaire d'Etat.

L'élection un peu tardive de l'imprimeur de l'Etat de la Louisiane doit avoir lieu aujourd'hui à une heure. Il y a trois candidats; M. Rea, du *Bulletin*; M. Gibson, du *True American*, et nous, de l'*Abeille*. Sans entrer dans aucun détail sur les mérites de nos compétiteurs nous ne nous bornerons qu'à faire une simple observation aux membres de la Législature.—L'imprimeur de l'Etat doit être élu annuellement à la même époque, notre terme est expiré depuis le sept du courant, et jusqu'ici. nous avons fidèlement imprimé, du jour au lendemain, tout ce qui nous a été envoyé, tant par les deux branches législatives que par l'exécutif; et à l'heure qu'il est, nous avons pardevant nous, plusieurs ouvrages commencés, dont les retards pourraient peut-être, prolonger de beaucoup la session. Il existe un fait que nous prions la Législature de prendre en considération, et qui parlera, nous n'en doutons nullement, en notre faveur: c'est l'immense besogne que nous avons déjà faite depuis l'expiration de notre contrat, et qui nous donnera, nous l'espérons du moins, quelques droits aux suffrages des chambres.

La malle du Nord a manqué audelà de la Mobile, pendant les deux derniers jours. Serons-nous plus heureux aujourd'hui? nous l'espérons, du moins. Ce qui paraît certain néanmoins c'est que les routes de poste sont dans le plus mauvais état possible, par suite de tempêtes qui ont entassé sur les tous chemins une quantité considérable de neige.

Le Bill de la Banque des Citoyens a passé définitivement au Sénat. Ce Bill avait été adopté dans toutes les sections, dans la séance de Mercredi dernier, sauf le titre dont la discussion fut renvoyée au jour suivant, et qui fut en conséquence pris en considération et approuvé hier. Il ne nous reste plus maintenant qu'à payer au nom de la Louisiane entière le tribut de reconnaissance auquel ont droit les soutiens de ce Bill pour les sentimens de patriotisme dont ils ont fait preuve dans le cours des délibérations qui ont eu lieu dans les deux chambres de la Législature. Mais devons nous nous arrêter aux louanges que peuvent donner les journaux à ceux qui ont si justement mérité de la patrie? Il nous semble qu'il faut quelque chose de plus solemnel que cela. C'est pourquoi nous inviterons les citoyens de la Nouvelle Orléans à se réunir en assemblée générale pour témoigner publiquement aux honorables Sénateurs et Représentans de cet Etat, fidèles champions des intérêts du peuple, la reconnaissance qu'ils leur doivent pour leur généreuse conduite dans les chambres. relativement à la Banque des Citoyens. En agissant ainsi, le peuple aura rempli un de ses devoirs les plus sacrés.

P. S. La sanction du Gouverneur manque encore au bill de la Banque des Citoyens pour qu'il ait force de loi, et après avoir écrit ce qui précède, nous avons appris (11 heures du soir) qu'un bruit courait que le Gouverneur éprouvait des scrupules à approuver ce bill en raison de la foi de l'Etat qui s'y trouve engagée. Son intention dit-on est de rejeter des mesures de cette nature. Nous avouons franchement que nous n'avons pas ajouté crédit à ce bruit parceque les antécédens nous forçaient à croire le contraire; en effet: trois bills sanctionnés par le Gouverneur White servent de preuve évidente qu'il ne peut pas être opposé au bill en question. Le premier est l'acte pour amender la charte de l'Association consolidée, autorisant cette institution à renouveler ses bonds, aussitôt qu'ils seront dûs, jusqu'au montant de deux millions de piastres: le second est l'acte qui incorpore la compagnie du desséchement, par lequel cette institution reçoit les bonds de l'Etat pour la valeur de cinquante mille piastres—(le Gouverneur a approuvé le bill autorisant cette émission de bonds;) et le 3me est l'acte relatif aux améliorations internes, autorisant l'émission des bonds de l'Etat pour $350,000; le gouverneur l'a également approuvé. Ces trois raisons doivent faire penser que le Gouverneur ne rejettera pas le bill de la Banque des Citoyens, parce que la foi de l'Etat s'y trouve engagée.—Dans tous les cas, le veto de l'exécutif, pour motifs constitutionnels, ne tendrait à coup sûr qu'à discréditer sur les marchés étrangers, les obligations de l'Etat; soit celles souscrites en faveur de la Banque de l'Union de l'Association consolidée, ou bien de la compagnie des Améliorations internes.

Le bruit courait hier que les Creeks et les Cherokees s'étaient réunis pour faire cause commune avec les Indiens Séminoles. Nous ne savons jusqu'à quel point ce bruit peut être fondé.

Des levées d'hommes se font à la Mobile pour assister les Floridiens dans leur malheureuse guerre contre les Indiens. Une gratification de [illegible] est payée d'avance aux volontaires qui veulent s'enrôler, et leur équipement leur est fourni gratis.

Nous avons reçu par un arrivage d'hier au soir des gazettes de Key West (le Key West Enquirer) jusqu'au 16 du courant. Elles ne contiennent rien de nouveau sur les affaires de la Floride que ce que nous avons déjà publié. Nous y trouvons cependant une annonce que nous croyons devoir communiquer au public en raison de son importance pour les intérêts commerciaux de cette ville.

☞ AVIS AUX MARINS. Douane de Key West, 15 janvier 1836.—En conséquence des déprédations des Indiens le long de la Côte, le phare de Cap Florida a été abandonné. Nous pensons que le feu recommencera à briller dans quelques jours, mais dans l'état actuel des affaires sur ce point, il est probable qu'il y aura quelque irrégularité dans la direction des feux du phare; le présent avis et en conséquence adressé aux marins pour qu'ils aient à se tenir sur leurs gardes.
W. A. WHITEHEAD,
Percepteur des droits et inspecteur général des phares.

Nota—Les gazettes du pays rendront un service important au commerce en général en publiant l'avis qui précède.

TEXAS.

Nous avons obtenu des gazettes du Texas jusqu'au 13 du courant; nous n'y trouvons rien qui annonce quelque chose de nouveau sur la situation actuelle de cette province, si ce n'est des ordonnances réglant le système militaire et déterminant le mode d'administration des finances de la colonie, ainsi que celui des droits de port à percevoir sur les entrées de marchandises. Nous tâcherons de donner un résumé du tout dans notre prochain numéro. Nous voyons cependant dans le *Republican* du 13 qu'un ordre est lancé pour que toutes les forces de la province, et tous les volontaires qui voudront s'y adjoindre, marchent sur l'ouest pour empêcher l'ennemi de pénétrer dans l'intérieur du Texas. L'armée devait partir de Velasco le 18 du courant.

Premier Correspondant de l'Abeille.

LETTRE XVIII.

Washington, 13 janvier.

Il n'existe peut-être pas aux Etats-Unis une ville qui offre des sources plus variées d'amusement et d'instruction que Washington pendant la session du Congrès. Un étranger, doué de quelque esprit d'observation, ne peut jamais sentir le poids du temps. S'il se fatigue des luttes parlementaires que lui présente l'arène ouverte dans les deux chambres, il peut changer son texte et écouter avec intérêt les dissertations logiques prononcées au tribunal de la Cour suprême des Etats-Unis. La bibliothèque du Congrès lui est ouverte, offrant à son intelligence les trésors des siècles passés.

Si ces trois ressources ne peuvent dissiper son ennui, il lui reste encore le théâtre, les cours publics, les soirées, et dans le cas où il n'y trouverait ni plaisir ni distraction, je lui conseillerais alors de s'en retourner chez lui, car il serait vraiment hypocondre incurable.

De tous ceux qui visitent cette métropole, la classe la plus singulière est peut-être celle des écrivains, dont la profession est d'adresser des lettres aux journaux, pour leur donner en détail ce qui se passe, où même ce qui ne se passe pas dans leur imagination. Ils affectent des manières à la Socrate, et souvent on pourrait les prendre pour un point d'interrogation incarné. Ils donnent autant à la circulation qu'ils lui empruntent. Ils dorment, boivent et mangent, les oreilles et les yeux tout grands ouverts, à la piste des nouvelles. Ces messieurs forment une clique à part; on les voit souvent en groupes dans la galerie des dames, l'oreille au guet pour recueillir de tous côtés de quoi composer une lettre. Quelques-uns remplissent l'emploi de colporteurs; d'autres gardent un sévère incognito. Le *Lion* de cette coterie est l'*Espion à Washington*, que l'on peut voir tous les jours au milieu d'une foule de chapeaux et de plumes, sa tête chauve brillant au soleil comme une cuirasse bien polie. Les années qui l'ont dépouillé de sa chevelure n'ont pas refroidi l'ardeur de sa galanterie ni diminué son goût bien prononcé pour la société des femmes. Ses lettres ont toutefois beaucoup perdu de leur intérêt, et sont maintenant remplies de lieux communs, quoique l'on puisse toujours y reconnaître un homme d'un esprit vif, orné, et d'une pénétration peu commune.

La plupart de ces écrivains de lettres sont des jeunes gens de talent bien élevés, et qui passent d'ordinaire un hiver à Washington. Ce séjour a beaucoup d'effet sur leurs manières qui se polissent et sur leur intelligence des affaires du pays, qui se perfectionne par le contact des membres du Congrès. Leurs réflexions sont généralement écrites avec trop de précipitation, mais leurs descriptions animées et leur activité à déterrer les nouvelles qu'ils transmettent toujours avant qu'elles ne puissent arriver par le courrier, rachètent bien ce défaut de jeunesse. Cette classe d'écrivains devient toutefois trop nombreuse ici et trop ambitieuse de se faire connaître. Le temps viendra bientôt où le plus petit journal aura un ou deux correspondans à Washington.

Ces jeunes gens remportent de Washington et des hommes qu'ils y ont connus, une toute autre idée que celle qu'ils y avaient apportée. La distance grandit les objets et les fidèles, mais il est vrai de dire qu'aucun homme n'est grand pour son valet de chambre. Certes, il est beau de voir, d'écouter les Représentans du pays, et d'étudier sur la scène où ils brillent, les talens, la sagesse et les lumières réunies de la nation, mais l'intimité détruit bientôt le prestige; l'admiration cesse pour faire place à une appréciation réelle des choses et des hommes.

Washington est cependant une excellente école pour le jeune homme qui veut devenir orateur, politique ou homme d'état. Il peut étudier d'après nature, et choisir ses modèles; s'il se perfectionne pas son esprit; s'il ne prend pas des vues plus étendues et plus profondes sur les nombreux sujets qui s'y discutent: principes politiques, science légale, constitution fédérale et particulière des Etats, c'est qu'il est incapable de jamais faire aucun progrès moral.

La session n'a pas été intéressante jusqu'à ce jour; aucun sujet n'a encore soulevé de discussion bien animée. Hier seulement on se pressait au Sénat pour y entendre quelques orateurs distingués, et surtout Henry Clay, sur des résolutions qu'il avait présentées quelques jours auparavant. La proposition du colonel Benton, pour allouer l'excédant de revenu à la défense du pays, produisit de vifs débats, dans lesquels il déclara que son opinion était qu'il n'y aurait pas de guerre avec la France, mais qu'il était cependant nécessaire de répondre aux préparatifs de cette nation par des mesures du même genre, et qu'aucun objet ne lui semblait réclamer plus impérieusement l'attention du Congrès. Le colonel Preston prononça contre la proposition un discours éloquent et plein de verve. Je vous donnerai bientôt une esquisse de la vie de cet orateur, que l'on peut appeler un homme vraiment extraordinaire, et qui approche de bien près de son parent, le fameux Patrick Henny.

Le Sénat s'est occupé aujourd'hui du projet de loi pour venir au secours des incendiés de New-York. Les nominations de M. Fahy et de M. Kendall n'ont pas été confirmées. Ce retard est d'un mauvais augure. Lorsque des nominations restent aussi long-temps devant le Sénat, il est rare qu'elles aient une chance de succès. M. Thomas Moore est ici, et l'on croit que dans le cas du rejet de M. Kendall, il serait nommé à sa place. Je ne puis dire si ce bruit est fondé.

La Cour suprême a ouvert sa session annuelle; les cinq juges qui la composent aujourd'hui étaient présens. M. Clay présenta hier plusieurs résolutions en honneur du dernier président, M. Marshall. La Cour ordonna qu'elles seraient inscrites dans son journal.

La question de la guerre a été introduite aujourd'hui, par accident, dans la chambre des représentans, et y a produit une vive discussion qui n'est sans doute pas prête d'être terminée.

SENAT DE LA LOUISIANE.

Séance du jeudi, 28 janvier.

A l'ouverture de la séance, MM. Brownson, Porche, et Reid sont absens.

Lecture étant faite du procès verbal de la séance d'hier, M. Cuny propose une rectification. L'amendement qu'il a proposé la veille n'avait pas pour objet d'exempter le comté des Radides de l'engagement contracté par l'état, mais bien les citoyens de ce comté, à l'exception de ceux qui sont actionnaires. Dans son opposition au projet, il n'a été guidé que par le désir d'en faire disparaître les vices, et l'amendement à la 1ere section lui paraissait dû à ses commettans.

La rectification est adoptée.

M. Labranche présente comme dûment enrôlée l'acte relatif à la compagnie de Banque et du chemin de fer d'Atchafalaya et l'acte pour venir au secours des citoyens de la Floride.

M. Morancy annonce au sénat qu'il a soumis au Gouverneur l'acte pour incorporer la compagnie de Banque de la Bourse.

M. Boesier présente un bill pour changer le tems de fixer les impôts et taxes dans la paroisse de Natchitoches; il est lu une première fois.

La résolution pour ordonner à la direction des travaux publics de faire arpenter, mesurer le bayou Bœuf, dans la paroisse de Ouachita, est lue une 1ere fois.

La résolution pour autoriser les sénateurs et représentans de la Louisiane au Congrès à solliciter un emprunt pour construire un canal entre le fleuve Missipi et le bayou Barthelemy, dans l'Arkansas.

La première lecture de l'acte pour incorporer la banque des négocians est ajournée pour prendre en considération l'ordre du jour, c'est-à-dire l'acte pour servir de supplément aux divers actes pour incorporer la banque des citoyens.

M. Moore prend la parole. Il n'a pas l'intention de retarder l'adoption du bill, mais puisque ses adversaires l'ont emporté dans une lutte qui a été soutenue honorablement de de part et d'autre, il veut au contraire accélérer la passation de l'acte, tout en faisant enrégistrer son vote. Il propose donc que le bill soit lu pour la troisième fois seulement par son titre.

L'appel nominal est réclamé sur cette question: le bill sera-t-il adopté? MM. Dupré, Hoa Labauve, Labranche, Lacoste, Landry, et Tête votent pour; MM. Boesier, Cuny, Johnson, Lewis, Moore et Morancy, contre—majorité en faveur du bill, 7 voix contre 6.

Le bill est envoyé à la Chambre, revêtu de la signature du Président et de l'orateur et n'attend plus maintenant que l'approbation du Gouverneur.

Sur motion de M. Hoa, l'acte pour accorder les privilèges de banque à la Compagnie d'Améliorations de la Nouvelle-Orléans est lu une troisième fois et adopté.

Sur motion de M. Boesier, la résolution pour fixer l'ajournement indéfini de la Législature au troisième lundi de février, est prise en considération et adoptée.

Ces deux résolutions sont immédiatement transmises à la Chambre et renvoyées au Sénat. Les amendemens au bill sur la Compagnie d'Améliorations sont adoptés, mais l'époque de l'ajournement est changée au premier lundi de mars.

M. Hoa présente une résolution pour fixer le vendredi 29 janvier, pour l'élection de l'imprimeur de l'Etat: elle est adoptée, transmise à la Chambre et renvoyée sans amendement.

Sur motion de M. Morancy, le Sénat prend en considération le bill pour autoriser une disposition spéciale des terres appartenant aux Ecoles Publiques, dans les paroisses Carroll et Natchitoches. Dans la distribution annuelle de $800 aux différentes paroisses, celle de Concordia n'en obtient que $350. Pour remédier à cette inégale répartition et rendre justice à ses commettans, le membre propose d'allouer à la paroisse Concordia, pour y bâtir une académie, la somme de $1500, produit des terres appartenant aux écoles publiques dans les paroisses Carroll et Natchitoches.

Sur motion de M. Boesier, l'acte pour régler les élections dans les paroisses Ouashita, Catahoula, Rapides et Natchitoches est lu une troisième fois et adopté.

Le Sénat s'occupe à huis clos, d'affaires exécutives. Une motion de s'ajourner est rejetée, la majorité désirant voir le bill de la Banque des Citoyens dûment enrôlé et signé.

L'acte pour défendre le duel est pris en considération. M. Hoa prend la parole contre la 1re. section, mais la discussion en est interrompue par l'adoption d'une motion d'ajournement.

OFFICIEL.

DOUZIEME LEGISLATURE—2me. SESSION.

CHAMBRE DES REPRESENTANS.

Lundi, 25 Janvier 1836.

La chambre s'est réunie conformément à l'ajournement.

Sur motion ordonné, qu'un congé de quelques jours soit accordé à Messieurs Lambremont et Winn.

Mr. Barrow au nom du Comité de Réclamations auquel a été référé la pétition de P. Garrett a fait le rapport suivant:

Le comité de réclamations auquel a été référée la pétition de P. Garret a l'honneur de rapporter:

Que la réclamation dont il est fait mention dans la pétition de P. Garret, n'est pas telle à occuper l'attention de la Législature, attendu que les cours de l'Etat lui sont accessibles. Si les administrateurs des fonds appropriés pour les écoles, ont violé aucun contrat passé avec lui, il peut en obtenir réforme en constituant une action contre eux. Mais si votre comité se trompait dans l'opinion qu'il a adoptée que la dite pétition doit être considérée comme une question judiciaire, vu qu'elle n'est appuyée par aucune preuve, et qu'elle ne présente pas un exposé satisfaisant de débit contre l'état, il vous demanderait à en être exempté de toute considération ultérieure.

(Signé) A. BARROW, Rapporteur.

Sur motion, ordonné que le dit rapport soit adopté.

Sur motion la chambre s'étant dispensée de ses règles, Mr. Debuys a présenté un Bill intitulé "acte pour venir au secours des citoyens de la Floride." Ce bill ayant subi sa 1ere lecture; sur motion la chambre s'est dispensée de nouveau de ses règles, et a procédé à la seconde et à la troisième lecture du dit bill.

Sur motion, ordonné que la chambre se forme en comité général pour prendre en considération le dit bill. Mr. Lewis est appelé au fauteuil, après quelques instants, sur motion, le comité général s'est levé et Mr. Lewis a rapporté que le dit comité s'est occupé du dit bill et l'a adopté avec un amendement.

Sur motion la chambre a pris en considération le susdit bill.

Sur motion ordonné, que le dit bill passe tel qu'il a été adopté par le comité général et conserve son titre.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du sénat.

M. Ogden au nom du comité auquel a été référée la pétition de la compagnie de la Banque du chemin à coulisses de la Nouvelle Orléans et de Carrollton a présenté le rapport suivant:

Le comité auquel avait été référé la pétition des Présidents et Directeurs de la compagnie du chemin à coulisses et de la Banque de Carrollton soumet respectueusement:

"Qu'il a examiné attentivement la pétition qui lui était référée dans le but de s'assurer si la Législature pouvait avec justice sanctionner les amendemens que les dits pétitionnaires demandaient à leur charte d'incorporation. A quelques égards votre comité pense qu'un amendement à leur charte est indispensablement nécessaire afin de les mettre à même d'exécuter les objets utiles qui ont engagé la Législature à la leur accorder. Il est évident que la compagnie ne peut actuellement exécuter son projet, attendu qu'il lui est expressément défendu de faire passer le chemin projeté sur aucune propriété sans le consentement des propriétaires, et attendu que beaucoup de ceux-ci lui ont déjà refusé cette permission. La condition insérée dans la charte est en conséquence de nul effet. Votre comité pense qu'une nécessité impérieuse exige que dans le cas où elle négligerait de construire le dit chemin, sa charte ne serait pas pour cette raison annulée mais qu'elle serait obligée de payer un bonus à l'état pendant un certain nombre d'années, où jusqu'à l'époque à laquelle elle commencera le dit chemin. A cet effet votre comité recommande un amendement à sa charte et de plus qu'elle soit requise d'établir ses branches aussitôt que possible.

A l'effet de mettre à exécution les vues de votre comité, il rapportera également par bill.

(Signé) A. N. OGDEN, Rapporteur.

Sur motion ordonné que le dit rapport soit adopté.

Le même membre a présenté ensemble avec son rapport un bill intitulé "acte pour amender l'acte intitulé "acte pour amender l'acte pour incorporer la compagnie du chemin à coulisses de la Nouvelle Orléans et de Carrollton, approuvé le 1er avril 1835."

Ce bill a subi sa première lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une seconde fois.

Un message est venu du Sénat par Mr. Davis son secrétaire, demandant la signature de l'orateur au bill intitulé "acte pour fixer des termes spéciaux des cours de Paroisse dans les paroisses y mentionnées et pour d'autres objets" ainsi qu'à la résolution accordant une permission d'absence à Messieurs A. Robin et J. F. Canonge.

Mr. Briggs, au nom de Mr. Winn rapporteur du comité auquel a été référée cette partie du message du Gouverneur relative à l'esclavage, a présenté un rapport et les résolutions suivantes:

Le comité auquel a été référé cette partie du message du Gouverneur relative à l'esclavage et à l'abolition de l'esclavage, rapporte respectueusement qu'il a abordé ce sujet avec la crainte et la terreur qu'une pareille question doit nécessairement inspirer à tous les citoyens du Sud. Il considère ce sujet comme étant d'une importance vitale à tous les Etats de l'Union et plus particulièrement à ceux des Etats qui sont directement exposés aux conséquences effroyables résultant de la frénésie déployée par les abolitionistes du Nord. Quoique les citoyens des Etats où existe l'esclavage puisse différer d'opinion sur diverses questions, cependant sur celle-ci, il est indispensable que nous conservions la même unité qui existe maintenant, et que la prudence, l'unanimité et une fermeté inébranlable dirigent nos délibérations et nos actes y relatifs. Nous sommes d'opinion que les citoyens des Etats à esclaves ont été trop longtems dans un état d'apathie et d'indifférence sur ce sujet; se reposant sans doute dans l'espérance et la croyance que cette question s'anéantirait d'elle-même et qu'elle serait bientôt oubliée, mais nous regrettons profondément que cet espoir n'a pas été réalisé, et que le contraire soit arrivé; l'orage a constamment grossi avec furie et notre léthargie et notre inaction semblent lui avoir donné un principe de vie.

Votre comité concourre à l'opinion si souvent exprimée par les Etats du Sud, que l'esclavage est une question de famille, dans laquelle le Nord n'a et ne peut avoir rien à démêler, et que nous ne sommes tenus en aucune manière d'en discuter la morale et la constitutionnalité avec les fanatiques: mais tout en niant le droit de nous questionner sur ce sujet, nous voulons bien en peu de mots convaincre les personnes modérées qui ont pu ou pourraient être égarées, que l'esclavage est consistant avec la morale, la chrétienneté, et cette sainte constitution qui nous a rendus le peuple le plus heureux et le plus prospère du Globe.

L'esclavage est un principe inhérent et naturel à la vie sociale, lequel a été universellement reconnu depuis la fondation de l'ordre social jusqu'à la présente époque; il est consistant avec la morale et la religion chrétienne, car ce fait est complettement établi par la sanction positive qui lui a été donnée par l'ancien et le nouveau testament, et par notre sauveur lui-même, et il sera également facile de démontrer qu'il est consistant avec la constitution et les lois des Etats-Unis en référant à l'art. 1 sec. 2. § 3, à l'art. 1 sec. 9 § 1 et à l'art. 4 sec. 2. § 3. de cette constitution et aux causes suivantes choisies entre nombre d'autres, décidées par la Cour Suprême des Etats-Unis, la plupart desquelles causes ont été décidées par l'opinion unanime de la Cour ainsi qu'il appert par 7 cr. 271, 270. 8. Peters 44. 290. acte du Congrès 24 juin 1812.

La question de l'esclavage a été comprise parmi les sujets importans qui ont été débattus dans la convention qui a formé la constitution et est une partie intégrante de ce compromis sur lequel nos institutions ont été basées, il n'est aucun doute que sans cela on n'aurait jamais pu établir ni une constitution ni une union fédérale.

On ne devrait jamais oublier dans la discussion de cette intéressante question que l'esclavage a été introduit parmi nous et nous a été transmis par le Nord sans qu'il y eut en aucune manière de la faute des Etats dans lesquels l'esclavage existe et sur lesquels certaines parties du Nord tâchent d'attirer des conséquences trop dangereuses pour que les hommes raisonnables puissent y réfléchir de sang froid. Or, si l'esclavage est et a été de tous temps un principe universel de l'ordre social, s'il est sanctionné par les préceptes de la Chrétienneté ainsi que cela est annoncé par notre Seigneur lui même par l'entremise de notre Sauveur, s'il est conforme à la constitution de notre pays et si c'est un droit qu'il était indispensable de reconnaître pour la former, comment un homme raisonnable peut-il entreprendre de l'abolir au risque de la ruine entière et inévitable de tout ce que les Etats du Sud et tous les vrais patriotes dans toutes les parties de l'Union, tiennent pour cher et sacré; si les fanatiques pouvaient être portés à envisager les conséquences, nous leur ferions entrevoir que, le résultat certain de leurs projets insensés serait de rendre plus malheureuse la condition de nos esclaves, de donner lieu à une guerre civile avec tous les maux qu'elle entraîne, de mettre en danger la chasteté de nos femmes et de nos filles ainsi que la vie et les propriétés de tous les habitans du Sud, et enfin d'amener la dissolution de l'Union.

Il n'y a pas de plus ardens patriotes sur le Globe, il n'y en a pas dans cette vaste république de plus dévoués à notre sainte Union, que les peuples des Etats à esclaves: mais nous manquerions à la vérité et à l'honneur si nous taisions la pensée qu'il nous paraîtrait plus désirable pour le Sud de voir cette Sainte Union se dissoudre en mille fragmens que de laisser tomber sur nos têtes l'horrible catastrophe à laquelle il a été fait allusion.

Nous ne sommes pas les apologistes de la mobocratie, et nous ne voudrions pas tolérer l'existence d'un pareil sentiment dans aucune partie des états, mais en même tems nous ne pouvons voir dans quel but quelques habitans du nord peuvent en censurer d'autres du sud parce qu'ils arrachent des mains de la loi quelques scélerats qui voudraient inonder nos paisibles demeures des flots de notre propre sang, et qu'ils les sacrifie spontanément, quand il est de notoriété que le nord a créé originairement le mal dont il se plaint, et provoque aujourd'hui cette cruelle nécessité, et quand aussi nos propriétés (car tels sont nos esclaves reconnus comme tels par la constitution et les lois) sont vo-vertement dans la foule qui se presse dans les cités populeuses de cette partie de l'union, et de tels actes de violence ont commis sanctionnés par l'inaction du public, mais un rayon d'espoir luit à travers les nuages qui se sont amassés sur nos têtes: des assemblées publiques tenues dans le nord semblent indiquer que l'opinion générale des hommes sages et bons est contraire aux principes et à la conduite des fanatiques incendiaires qui ont provoqué ce sentiment universel d'indignation et d'horreur dans le sud, et toute la population du midi accueille avec joie ces manifestations parce qu'elles lui apparaissent comme un drapeau blanc élevé pour calmer et dissiper les dissentions qui paraissaient devoir s'élever entre les membres de cette union et qui naissaient de cette question délicate; et parce qu'elle y voit un signal de paix et de tranquillité pour nous tous. Si ces sentimens existent vraiment dans le nord, ce que la confiance de leurs frères de la Louisiane les empêche de mettre en doute, nous devons espérer qu'il sera pris, pour rendre ces sentimens permanens et effectifs, telles mesures législatives qui enchaîneront pour jamais le monstre du fanatisme qui menace de rompre tous les liens qui nous sont chers comme hommes et comme Américains.

Nos frères du nord doivent se rappeler que quoique l'opinion publique soit assez forte pour étouffer les projets insensés aussitôt qu'ils naissent, néanmoins dans aucun pays et dans aucun siècle elle n'a pu empêcher le crime et encore moins a-t-elle pu arracher le brandon des mains du fanatique incendiaire.

Nous en appelons aux citoyens des états du nord comme membres de la même grande famille; nous en appelons à leur patriotisme, à leur attachement à l'union, à leur sens de justice envers les citoyens des états du sud, menacés dans leur vie, leur honneur et leurs propriétés; nous en appelons à eux pour adopter telles lois qui puissent effectivement empêcher les insensés qui habitent parmi eux, de jeter au milieu de nous des brandons de destruction, et nous espérons que notre confiance en cela ne sera point trompée. Mais si nous devions attendre en vain, et puisse Dieu l'empêcher, *alors nous adopterons telles mesures que nous croirons nécessaires.*

Le tout vous est respectueusement soumis ensemble avec les résolutions ci-annexées.

(Signé) RICHARD WINN.

Résolu par le sénat, etc. que le droit de propriété de nos esclaves, nous est garanti par la constitution et que l'esclavage est une question qui concerne seulement les états de l'Union où il existe et que les autres états ne devraient en aucune manière s'en occuper.

2. Que la conduite de cette portion des citoyens des états sans esclaves qui se mêlent de cette question, est une infraction claire et précise de la constitution. et porte le plus grand préjudice au bonheur et à la tranquillité du sud, et insulte indignement aux droits qui nous sont garantis par la constitution.

3. Que nous avons le droit de demander et que nous demandons respectueusement aux états sans esclaves, de passer telles lois qui puissent nous garantir des insultes et des injures des abolitionistes dans les limites des dits états.

4. Que si le cours adopté par les abolitionistes dans le nord est toleré plus longtems, la dissolution de l'union est inévitable.

5. Que si les états où règne l'esclavage ne sont pas protégés par des lois pénales décrétées par les états sans esclaves, à l'effet de mettre fin à la conduite injuste de leurs citoyens, nous nous trouverons dans la nécessité d'en appeler à la première loi de la nature, celle de notre existence, et d'adopter telles mesures que nous jugerons devoir nous protéger.

6. Que les mesures adoptées par les états où règne l'esclavage dans la crise actuelle, doivent être dirigées par la prudence et une fermeté inébranlable, et que nous devons agir en masse comme un peuple endurant des injures qui portent atteinte à ses droits constitutionnels, et déterminé à se les conserver jusqu'en dernier ressort.

7. Que dans le but d'agir avec unanimité et accord, nos sénateurs au congrès sont respectueusement chargés et nos représentans invités à solliciter une assemblée générale, le plutôt possible pendant la présente session, de tous les membres du congrès, représentans les états où règne l'esclavage, à l'effet de prendre en considération le cours à poursuivre et les mesures à adopter pour la conservation de nos droits, et qu'ils soient respectueusement invités à proclamer au monde le résultat de leurs délibérations.

8. Qu'une législation par le congrès relative à l'esclavage dans les limites du district de Columbia, serait dans l'opinion de la législature, une violation des droits constitutionnels des citoyens de ce district, ainsi que des droits des autres états où règne l'esclavage, laquelle violation sera ressentie par eux.

9. Que des copies du rapport et des présentes résolutions seront transmises par le gouverneur de cet état à l'exécutif de chacun des états de l'Union, et à chacun de nos sénateurs et représentans au congrès.

10. Que tous les propriétaires des journaux publiés dans l'Union, sont respectueusement invités à publier les présentes, comme procédures unanimes et délibérées de l'assemblée générale de l'état de la Louisiane.

Sur motion, ordonné que les dites résolutions soient imprimées ensemble avec le dit rapport.

Sur motion, ordonné que Mr. Lawson soit dispensé de faire partie du comité chargé de visiter le collège de Franklin.

Mr. Breaux a été nommé membre au dit comité.

Mr. Sparks, conformément à l'avis qu'il en avait donné, a présenté le bill intitulé "acte pour autoriser les exécuteurs de James Green, décédé, du comté d'Adams, de transporter l'administration de cette portion des biens du dit testateur, situés dans la paroisse d'Adams, dans le comté d'Adams, Etat du Mississipi" ce bill a subi sa 1ere. lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une seconde fois.

Mr. Briggs conformément à l'avis qu'il en avait donné a présenté le bill intitulé "acte pour incorporer le séminaire des ouvriers de la Louisiane," ce bill a subi sa première lecture, et a été renvoyé à demain pour être lu une seconde fois.

Mr. Augustin a donné avis qu'il présenterait sous peu un bill intitulé "acte pour amender l'acte intitulé "acte pour incorporer la Banque d'Orléans, et acte pour renouveler la Charte de la dite Banque, pendant un certain nombre d'années et pour d'autres objets."

Mr. Patten a donné avis qu'il présenterait sous peu un bill intitulé "acte pour amender l'acte intitulé "acte pour amender l'acte intitulé "Acte concernant les divorces."

Mr. Bickham, conformément à l'avis qu'il en avait donné, a présenté le bill intitulé "Acte pour régler d'une manière ultérieure les districts d'élection dans la Paroisse de Washington" ce bill a subi sa première lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une seconde fois.

L'orateur a soumis à la chambre la communication suivante:

A l'Honorable Alcee Labranche,
Orateur de la Chambre des Représentants.

Monsieur,

Nous avons l'honneur de soumettre aux Représentants du peuple de la Louisiane un dessein du capitol de l'Etat qui pourrait être rebâti sur le sol où il se trouve maintenant situé, avec le plan des distributions intérieures, ainsi que le dessein d'un plan de l'Hôtel de la Bourse, maintenant en construction dans la rue St. Charles.

Si nous étions assez heureux pour exciter parmi nos concitoyens un esprit d'entreprise qui pût conduire à la construction de cette amélioration publique, nous nous trouverions pleinement récompensés des travaux et de la solicitude qu'elle nous aurait coûtés.

Nous avons l'honneur d'être avec la plus haute considération vos très humbles serviteurs.

DAKIN & DAKIN.

Sur motion de M. Sparks, la chambre s'est occupée, section par section, du bill intitulé

"Acte pour incorporer les souscripteurs à la Banque des Négocians de la Nouvelle-Orléans."

Sur l'adoption de la première section, conçue comme suit:—

Sec. 1re. *Il est décrété, &c.* Qu'il sera établi une compagnie avec un capital d'un million de piastres, divisé en actions de cent piastres, à l'effet de faire les opérations de banque dans la ville de la Nlle.-Orléans.

M. Lewis a demandé l'appel nominal, et il a paru que Messrs. Armand, Augustin, Briggs, Davidson, Delachaise, Dosson, Ducros, Marigny, Guillet, Montegut, Ogden, Patten, Chenet et Sparks ont voté dans l'affirmative—14 oui;

Et que Messrs. Bickham, Breaux, Breazeale, Bry, Couvillon, Bernard, Landry, Lewis, McAlester, Milligan, Nerault, Patin, Barrow et Wilson ont voté dans la négative—14 non.

L'orateur ayant voté dans l'affirmative, ladite section a été adoptée.

Pendant la considération de la section—

Sur motion, ordonné que ledit bill soit mis à l'ordre spécial du jour pour demain.

Un message est venu du sénat par M. Davis, son secrétaire, informant la chambre que le sénat a donné son concours à la résolution chargeant le bureau des Travaux Publics de faire examiner le canal conduisant du bayou Lafourche au lac Verret, et à la résolution nommant un comité réuni pour examiner les affaires de la compagnie du chemin à coulisses de Clinton et de Port Hudson, ainsi qu'à la résolution nommant un comité réuni pour examiner la Banque de l'Etat de la Louisiane.

Par le même message la chambre a été informée que le sénat a donné son concours, avec quelques amendements, aux bills intitulés:

"Acte pour amender l'acte intitulé "acte pour accorder certains pouvoirs aux brigadiers-généraux dans l'Etat de la Louisiane," approuvé le 27 mars 1835, et

"Acte pour pourvoir à la nomination de deux notaires publics dans et pour la paroisse de Washington."

La chambre s'est occupée desdits amendements.

Sur motion, ordonné que lesdits amendements soient adoptés.

Le greffier a été chargé d'en informer le sénat.

Sur motion de M. Barrow, le bill intitulé "acte pour changer l'époque de tenir les sessions des Cours de District des 3me. et 8me. districts judiciaires et pour d'autres objets" a été mis à l'ordre spécial du jour pour mercredi 27 du courant.

Un message est venu du sénat par M. Davis, son secrétaire, demandant le concours de la chambre aux bills suivans:

"Acte pour autoriser le gouverneur à acheter des armes à l'usage de l'Etat" et

"Acte relatif à l'asile des orphelins."

Ces bills ont subi leur 1re. lecture et ont été renvoyés à demain pour être lus une 2de. fois.

La chambre s'est occupée de la résolution venant du sénat, nommant un comité réuni pour examiner les affaires de la Banque du Commerce.

Ladite résolution, après avoir été amendée, a été adoptée.

L'orateur a nommé Mrs Lewis, Guillet, Montegut, Bry et Brashear, membres dudit comité.

Le greffier a été chargé d'en informer le sénat et de demander le concours de ce corps aux amendements faits par la chambre.

La chambre s'est également occupée des résolutions venant du sénat, et nommant des comités réunis pour examiner les affaires de la Banque de Cité et de l'Association Consolidée des habitants de la Louisiane.

Ces résolutions, ayant subi quelques amendements, ont été adoptées.

L'orateur a nommé Mrs. Sparks, Debuys, Landry, Chenet et Sheldon, membres du premier comité—et Mrs. Davidson, Armand, Barrow, Milligan et Ogden, membres de l'autre comité.

Le greffier a été chargé d'en informer le sénat et de demander son concours aux amendements de la chambre.

Sur motion de M. Ogden, la chambre s'étant dispensée de ses règles, a procédé à la 2de. lecture et à la considération du bill intitulé "acte relatif à l'hospice des orphelins."

La première section ayant été adoptée;

Sur motion, la chambre s'est formée en comité général pour s'occuper de la 2de. section.

M. Augustin a été appelé au fauteuil.

Après quelques instans—sur motion, le comité s'est levé, et M. Augustin a rapporté que le comité avait pris en considération la susdite section et l'avait adoptée.

La chambre s'est occupée de ladite section.

Sur motion, ordonné qu'elle soit adoptée.

Les diverses autres sections ayant été également adoptées—

Sur motion, ordonné que ledit bill passe et conserve son titre

Le greffier a été chargé d'en informer le sénat.

Sur motion, la chambre s'est ajournée à demain à 10 heures du matin.

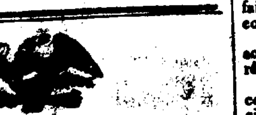

[Par autorité.]

ACTE

Pour fixer les termes spéciaux des Cours de Paroisse dans les paroisses ci-après mentionnées et pour d'autres objets

Sect. 1ère. *Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane réunis en Assemblée Générale*—Qu'annuellement seront tenues deux sessions régulières de Cours de Paroisse, dans les Paroisses de Ste. Marie, St. Martin, Lafayette et St. Landry, aux époques ci-après mentionnées:

1o. Dans la paroisse Ste. Marie, les seconds lundis de juillet, et de janvier.

2o. Dans la paroisse de St. Martin, les troisièmes lundis de juillet et de janvier.

3o. Dans la paroisse de Lafayette, les premiers lundis d'Août et de Février.

4o. Dans la paroisse de St. Landry, les troisièmes lundis d'Août et de Février.

Sect. 2me. Il est de plus décrété, que les greffiers des Cours de District dans lesdites paroisses, seront ex-officio greffiers des Cours des Preuves dans lesdites paroisses respectivement.

Sect. 3me. Il est de plus décrété, Que toutes lois, ou section de lois contraires à la vraie intention et au sens de cet acte, sont abrogées par les présentes

(Signé) ALCEE LABRANCHE,
Orateur de la Chambre des Représentans.
(Signé) C. DERBIGNY
Président du Sénat.

Approuvé le 26 janvier 1836.
(Signé) E. D. WHITE,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

RESOLUTION.

Résolu par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en assemblée générale, 1°. Qu'un congé de six mois, pendant la présente année, soit accordé à A. Robin, juge de la paroisse de la Pointe-Coupée, à dater du jour dont il devra donner avis au gouverneur; et que le sieur Charles Poydras, un des juges de paix de ladite paroisse, aura pouvoir de passer tous actes notariés, certifier et délivrer copies de tous actes, ainsi et de la même manière qu'est autorisé ledit juge de paroisse à le faire.

2° *Résolu en outre, &c.* Qu'il soit accordé à J. F. Canonge, juge de la Cour Criminelle du premier district judiciaire, une permission d'absence pour un tems qui n'excédera pas huit mois; bien entendu que ledit juge J. F. Canonge devra par lettre, donner au Gouverneur de l'Etat, connaissance du jour de son départ, et que sa permission d'absence ne commencera à compter que du jour qu'il aura ainsi désigné, et que pendant son absence il devra être remplacé, soit par le juge de la Cour de Paroisse, soit par celui de la Cour de District de la Nouvelle-Orléans.

(Signé) ALCEE LABRANCHE,
Orateur de la Chambre des Représentans.
(Signé) CHS. DERBIGNY,
Président du Sénat.

Approuvé le 26 Janvier 1836.
(Signé) E. D WHITE,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

ACTE

Pour venir au secours des habitans des Florides.

Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée Générale—Qu'afin de pouvoir défrayer autant que possible, les dépenses du transport de tels volontaires qui pourraient à présent se trouver disposés à aller à la défense de leurs compatriotes des Florides, que le Gouverneur de l'Etat soit et demeure par les présentes autorisé à puiser dans les fonds du trésor non autrement appropriés la somme de cinq mille piastres, qu'il payera après avoir reçu tel cautionnement nécessaire pour assurer l'emploi fidèle desdits fonds à l'objet proposé.

(Signé) ALCEE LABRANCHE,
Orateur de la Chambre des Représentans.
(Signé) C. DERBIGNY,
Président du Sénat.

Approuvé le 28 janvier 1836.
(Signé) E. D. WHITE,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

Est décédé à la Havane, le 13 du courant, après une longue et cruelle maladie, M. Robert S. Hill, de la raison de Barbarin et Hill, de cette ville.

COMMERCIAL.

Nouvelle-Orléans, 26 Jan. 1836.

ACTIONS.
Il n'y a pas eu de ventes au bureau.

COTON.
Deux petites ventes faites à 16 à 18cts

PRODUITS.
Farine $7½ par baril—Porc prime 16cts.—Mess 18 à 20—Graisse 11 à 12cts.—Whisky rectifié 45 à 50cts. Maïs 75cts. le boisseau—Café 13½ à 14cts.—Riz 10½ à 12½—Mélasse 38 à 45 c.—Sucre. 36 boucauts à 9½—Beurre de Goshen 20 à 33cts.—Do. de l'Ouest 25cts.

JOURNAL MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.
Barque Duncan, Ocle, Brême. H. C. Gildemeester.
Barque Lydia, Legendre, Nantes et Bordeaux, Quertier & Albert.
Brick Commerce, Jenks, Havane. S. & J. P. Whitney.
Brick Augusta, Curtis, Savannah, capitaine.
Goëlette Emeline, Fuller, Brazoria, capitaine.
Goëlette Atrevido, Gracia, Campêche, S. Fernandez.
Goëlette Avon, Larkin, Mobile, P. K. Sheffield & Co.

ARRIVES
Bateau de remorque Shark, Thomas, des Passes, avec les bricks Rolla et Kenhawa, et les goëlettes Orient et Hope Hawes.
Brick Kenhawa, Durkee, de la Mobile.
Brick Rolla, Pitman, de la Havane.
Goëlette Hope Hawes, Hawes, de Boston.
Goëlette Orient, Morgan, de Matanzas.
Bateau-à-vapeur Tèche, Dough, de St. Martinsville
Bateau-à-vapeur Claiborne, Barrett, de Vicksburg.
Bateau-à-vapeur Velocipède, Stanley, de St. Martinsville.
Bateau-à-vapeur Louisiana, Moore, de Cincinnati.
Bateau-à-vapeur Joway, Beltzhoover, de St. Louis.
Bateau-à-vapeur Bayou Sara, Laurent, de Bayou Sara.
Bateau-à-vapeur Columbia, Clark, de Bayou Sara.
Bateau-à-vapeur Levant, Parker, de Natchitoches.

THEATRE D'ORLEANS.

DIMANCHE, 31 JANVIER 1836.
La première représentation de la reprise de
L'HOMME AU MASQUE DE FER,
Drame en 5 actes.
Suivi par
La première représentation de
LE MEDECIN DE DAMES,
Vaudeville en un acte, de M. Scribe.

Théâtre de la rue St. Charles.

Troisième début de M. G. H. Hill.
CE SOIR on représentera à ce théâtre, l'opéra intitulé:
NATIVE LAND.
Suivi du drame intitulé:
FOREST ROSE.
Jonathan, - - - - M. G. H. Hill.
Suivie de la célèbre ouverture intitulée
Edouardo Christina.
Le spectacle sera terminé par la comédie intitulée:
FOUR MOWBRAYS.
Four Mowbrays, - - - Mme. Meadows.

AVIS—Le grand et célèbre physicien M. ADRIEN, a l'honneur de prévenir le public qu'il y a vingt jours que son arrivée en cette ville a été annoncée par la voie des journaux, depuis cette époque, il a cherché partout un local qui soit à la proximité de tout le monde, n'en n'ayant pu trouvé de plus agréable il en a pris un fort joli à l'encoignure d'Orléans et Royale, où il a fait construire un Théâtre et un Amphithéâtre pour la commodité des spectateurs. Ni peine ni frais n'ont été épargné pour donner tous le charme dont ce spectacle est susceptible.
Mr. Adrien arrive du Nord d'Amérique, où il a attiré la foule et captivé l'attention des habitans de New-York, Philadelphie, Baltimore, &c.
Les soins qu'il porte à ses représentations, les expériences extraordinaires et crées par lui, qu'il exécute, tout lui fait espérer qu'il obtiendra ici comme partout les mêmes tributs d'éloge qui l'ont accompagné dans toutes ses représentations.
L'ouverture aura lieu très incessamment.
L'affiche du jour donnera les détails. 27 janv—1m

CIRQUE DE BROWN & Co.

Quelques portes après le Théâtre Américain.
Les directeurs ont l'honneur d'annoncer au public de la Nouvelle-Orléans, que leur troupe étant arrivée, leur intention est d'ouvrir leur établissement pendant toute cette semaine.
Ils présenteront une grande variété de tours nouveaux de gymnastique, de force et d'adresse.
Parmi les nombreux talens qu'ils ont engagés, ils prennent la liberté de désigner les suivans:
Messrs. North, Stickney, Rogers, Waters, Levi, Ricardo, Long.
Messrs. Rockwell, Minnich, [illegible], Wills, Stone, Phillips, Le jeune Lipman.
L'ENFANT-PRODIGE
Mademoiselle Rosaline Stickney.
Le célèbre bouffon, Mr. Blackburn.
Prix d'entré.—Loges 75cts. Gallerie, 50cts.
Les portes seront ouvertes à 6 heures et la représentation commencera à 7 heures précises.
Des officiers de police seront présens pour maintenir l'ordre.
Les esclaves ne seront pas admis sans une permis de leurs maîtres.
On peut retenir des places depuis 10 heures du matin, jusqu'à 4 heures du soir.
Pour les détails de la représentation de chaque jour, voyez les affiches. 13 jan

LE soussigné vient de recevoir par les navires Yazoo, Saratoga et Edward Bonafee, et ouvrent à vendre un superbe assortiment de bijouteries, consistant en boucles d'oreilles, chaines, épinglettes, ainsi que des pistolets de poches etc. LOUIS MUH,
28 jan—4 no. 113, rue de Chartres.

ETAT de la Louisiane—Cour de Paroisse, pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans—Je certifie par les présentes que le 14 de novembre 1835, jugement a été rendu dans cette cour sur l'affaire de Madame Watson contre son mari, dans les termes suivans, à savoir.
No. 8501—Anne Françoise Acidalie Colomb contre John West Watson, son mari.—Sur motion de J. P. Benjamin, avocat de la plaignante demandant la confirmation du jugement par défaut rendu dans cette affaire le 9 de ce mois, les témoins entendus, la cour considérant:
1o. Qu'il est prouvé que les affaires du défendeur sont en mauvais état, ce que met en danger les intérêts de la plaignante.
2o. Qu'il est prouvé que le défendeur a reçu pour compte de la plaignante, sa femme, six mille sept cent cinquante sept piastres soixante treize cents et demi [$6757, 73½], à savoir: Quatre mille cinq cent rente six piastres quatre vingt seize cents [$4,536, 96], sa part de la succession de sa mère, et cinq cent vingt trois piastres [523,00], donation à elle faite par son grand père; ces deux sommes lui constituant son douaire dans son contrat de mariage, et une somme de seize cent quatre vingt dix sept piastres soixante dix sept cents et demi [$1697, 77½], lui appartenant de la succession de son père.
Il est ordonné, adjugé et décrété que la plaignante est séparée de biens d'avec son dit mari et qu'il est condamné à lui payer par privilège et hypothèque garantie par la loi, la somme de six mille sept cent cinquante sept piastres soixante treize cents et demi [$6757 73½], et en outre les frais des présentes.
Nouvelle-Orléans, 19 Novembre 1835.
(Signé) CHS. MAURIAN, juge.
Jugement enrégistré au dossier des jugemens, marqué C. page 120.
En témoignage de quoi, j'ai signé de ma main les présentes et apposé le sceau de la cour, dans la ville de la Nouvelle Orléans, le 26 de janvier de l'année de notre seigneur, mil huit cent trente six et la 60ème de l'indépendance des Etats-Unis.
29 janv—3 A. PITOT, greffier.

RECU par les derniers arrivages d'Europe et du Nord et à vendre à la pharmacie du soussigné:
8 lbs. iodure de fer; dito de soufre,
16 lbs. hydro ferro cyanate de quinine,
Chlorure de Labarraque bouché à lemerie,
Sirop pectoral de mou de veau,
Sirop de violettes, conserve dito,
Sulfate de morphine, acetate dito,
Créozote contre le mal aux dents,
500 yardes empl. adésif,
Bandages assortis, suspensoirs dito,
Quinine, veratrine, strienine,
Brosses à dents assorties, pinceaux assortis,
Pommade de concombres, pâte de jujubes,
50 balles salsepareille nouvelle récolte,
800 livres gomme arabique en sorte,
400 dito 1re qualité, 6 caisses seringues françaises,
Trousses de chirurgie assortis, lancettes dito,
Un assortiment de graines de jardinage.
Panacée de Swaims.
Catholicon de Potter's.
J. METGE,
29 jan—2 rue Royale, no. 199.

AVIS—Toutes personnes ayant des réclamations contre la succession de feu Catherine Héloïse Léopoldine, f. de c. l., sont invitées à les présenter immédiatement à Catherine Silfide Léopoldine, héritier bénéficiaire, rue des Remparts, entre les rues Bienville et de la Douane. 29 jan—3

LES soussignés offrent à vendre les marchandises suivantes, savoir:
200 barriques vin de diverses qualités; 500 caisses vin rouge, médoc, St. Julien et Lafitte; 200 caisses vin blanc, barsac et sauterne; 60 barils vin blanc; 330 caisses vin de Rousillon; 200 caisses vin de Porto.
Tous les objets ci-dessus ayant droit au drawback.
Aussi: 100 barils eau-de-vie américaine, 4me. preuve; 20 pipes et 45 barils huile de sperme pressée en hiver; 100 sacs poivre; 100 caisses amidon; 5 caisses indigo du bangal; 5 caisses papier à écolier; 5 caisses à lettres; 25 caisses moutarde anglaise; 12 caisses canuelle; 200 paquets dito; 125 sacs café de la Havane; 100 milliers cigarres de diverses qualités.
LEGENDRE & SAMORY,
29 jan no. 47, rue Toulouse.

MARCHANDISES de laine.—20 balles de Couvertures à pointes à bas prix; 10 do do. Mackanaw do; 15 do do rose et à bordures de goût do, 5 caisses sattinets épaisses; 10 do kerseys do; 18 balles linseys de Lowell; 3 caisses de sattinets supérieures. Plus un assortiment général de draps et casimires de toutes couleurs et qualités en débarquement des navires Saratoga et Mississipi, à vendre par
ANDREWS & BROTHERS,
29 janv rue de Chartres, No. 19.

SUCRE—307 caisses Sucre blond en débarquement du brick Backus, venant de la Havane, et 100 caisses Sucre blanc en débarquement du brick Remittance, à vendre par
LEGENDRE & SAMORY,
29 janv rue Toulouse, no. 47.

WHISKEY.—70 barrils whiskey rectifié, en débarquement du bateau à vapeur Louisiana, à vendre par jan 29 G. DORSEY, 38 N. Levée

FARINE de Baltimore.—176 barrils, de la marque de la rue Howard, en débarquement de la goëlette Nile, à vendre par G. DORSEY,
jan 29 38 Nouvelle Levée.

50 Caisses savon de la N. O. no 1, à vendre par 29 janv FROST & Co.

ECOLE Nouvelle de Dessin et de Peinture.—M. BIERNACKI, artiste étranger, vient d'ouvrir une école de dessin et de peinture, où par un nouveau mode d'enseignement, il mettra en quelques leçons ses élèves à même de pouvoir dessiner le portrait d'après nature avec autant de ressemblance que le ferait un élève qui aurait étudié la peinture pendant plusieurs années.
M. Biernacki enseignera aussi par un procédé nouveau et en peu de leçons à dessiner d'après nature le paysage, l'académie et le buste. Dans le même court espace de temps, il peut enseigner à peindre à l'huile les fruits et les fleurs.
M. Biernacki invite ceux qui désireraient prendre des leçons ainsi que le public en général à venir visiter son atelier, à l'encoignure des rues de Chartres et Toulouse, où chacun pourra se convaincre de l'excellence de sa méthode. Il se chargerait aussi de donner des leçons particulières si plusieurs élèves se réunissaient pour former une classe. 28 janv—6

ON se charge au bureau de l'Abeille de la traduction de tous documens, pamphlets, manuscrits, &c. dans les langues françaises, anglaise, espagnole et vice versa. 27 janv

Banque du Gaz de la Nlle.-Orléans.
27 janvier 1836.
LES directeurs de cette banque ayant déclaré un dividende de $1 20 cents par action, ou 4 pour cent du capital payé, ce dividende sera payé à partir du 8 février prochain. P. BACOT,
25 jan—2 caissier.

VINS de Bordeaux, Huile d'Olive, Cornichons, &c.—En débarquement du brick Carroll, de Marseilles, à vendre par les soussignés: 400 barriques vin de Bordeaux, marques assorties; 500 caisses vin Muscat; 100 paniers bouteilles de Bordeaux; 50 caisses couperose; 50 do. olives; 25 do. anchoix; 75 do. cornichon assorties; 10 do. olives farcies; 5 jarres saucissons; 1 do nougat en boites de ferblanc; 10 balles bouchons fins de 30 livres chaque; 55 sacs do de 1000 do; 50 do do de 500 do; 5 balles amandes à la reine; 50 paniers huile d'olive de Plaguois; 25 demi paniers d.
J. CASSE & Co,
28 janv—3 54, Vieille Levée.

Cargaison du brick Suédois Mary, de Marseilles, à vendre par les soussignés: 400 barriques vin de Bordeaux; 100 demi barriques do; 600 caisses vin muscat; 200 paniers huile d'olive; 50 demi paniers do; 25 do do en demi bouteilles; 10 balles bouchons de 30 livres chaque; 1000 sacs do. de 160 do; 200 do do de 500 do; 50 caisses d'olives; 50 do capres; 25 do anchoix; 50 de cornichons assortis; 5 do olives farcies; 50 paniers vermicelles; 10 do macaroni; 5 caisses fromage de Hollande; 50 do cordiaux assortis; 25 do eau de fleur d'oranger; 25 do fruits à l'eau de vie assortis; 1 jarre raisins muscat; 3 do fruits candis; 2 do. gelées assorties; 4 do saucissons; 10 balles d'amandes à la reine; 2961 livres oakum. J. CASSE & Co,
28 janv—3 54, rue Bienville.

CHAPEAUX—Le soussigné prévient ses amis et le public en général qu'il a reçu par de récens arrivages, de la manufacture de John Hunt & Co, de New-Haven, un assortiment complet de chapeaux faits pour ce marché et le pays environnant, composé de chapeaux de soi; de castor gris et noirs, de loutre. et différentes autres qualités, à des prix modérés.
Les négocians résidant à la campagne sont invités à venir voir et à faire leurs achats. Le soussigné désirant réaliser cette partie de marchandises, les vendra à très bas prix, à des conditions favorables.
A. DURBAN,
Rue Royale, une porte après le coin de la rue Saint Louis. 28 jan—6

LEGION DE LA LOUISIANE,
Nelle.-Orléans, 25 Janvier 1836.
LES officiers de la Légion de la Louisiane sont invités à se réunir sans uniforme à la maison de ville, Vendredi prochain, 29 du courant, à 6 heures de l'après midi.
Par ordre du Brigadier Général J. B. Plauché, commandant la Légion.
25 janv D. AUGUSTIN, aide-de-camp.

VOLONTAIRES POUR LA FLORIDE.
L'ON demande immédiatement des volontaires pour Tampa Bay, dans la Floride, auxquels on donnera une gratification de TRENTE PIASTRES.
Le général P. F. Smith, a volontairement offert ses services.
S'adresser au rendez-vous, depuis 8 heures A. M. jusqu'à 6 heures P. M. chez M. Charles Dimond, vis-à-vis le marché du faubourg Ste. Marie et au Café du Soleil Levant, rue de la Levée, vis-à-vis la Douane, ou tous les détails du service seront expliqués, et la solde établi. Par ordre du comité de la Floride.
25 jan—3

AVIS—Je préviens le public qu'à dater de ce jour, je ne me rends plus responsable des dettes que pourra contracter mon épouse née Alexandrine Charbonnet.
26 janv—3 Gell. T. FAZEND.

GRAINES DE JARDINAGE.—Le soussigné a l'honneur de prévenir le public et ses amis qu'il vient de transporter son magasin de graines dans la rue Conti, no. 46, entre Chartres et Royale, et qu'il tiendra constamment un assortiment de graines fraiches qui conviennent le mieux pour le pays et vendra aux prix les plus modérés.
26 janv—10 R. BEAUVAIS.

A VENDRE.—Une propriété située au Bayou, vis à vis la propriété Castanedo, mesurant 150 pieds de face audit chemin sur 300 pieds de profondeur et face au chemin de la terre haute. Si cette propriété n'était pas vendue à l'amiable avant le samedi, 20 février prochain, elle serait alors divisée en terrains d'après le plan de M. Louis Bringier, déposé au greffe de M. Hugues Pedesclaux, notaire, et serait offerte en vente publique ledit jour à midi, par MM. Tricou, Domingon & Canonge, dans ce dernier cas les actes se passeraient chez M. Pedesclaux, aux frais des acquéreurs. Pour plus amples renseignemens, s'adresser à
26 janv M. FAUCHE COUGOT.

SUCRE de la Havane.—60 caisses Sucre blanc de la Havane, à vendre par
27 janv C. WORSLEY, [illegible]

VENTES A L'ENCAN.

PAR HEWLETT & BRIGHT.
IL sera vendu Samedi, 6 Février, à midi, à la Bourse Hewlett,
No. 1. Un Terrain situé dans le faubourg Marigny, formant l'encoignure des rues Amour et St. Antoine, ayant 31 pieds 11 pouces et 5 lignes de face à la première, et 47 pieds 3 pouces sur la dernière, (mesure anglaise), ensemble avec les améliorations qui sont dessus.
No. 2. Un Terrain contigu au no. 1, ayant 46 pieds 8 1-2 pouces face à la rue St. Antoine, sur une profondeur de 31 pieds 11 pouces et 5 lignes, [mesure française]; sur ce terrain il existe une maison neuve construite en briques entre poteaux, composée de 4 chambres, ensemble avec les bâtisses près du dit no. 2, sur la ligne qui le sépare du no. 3.
No. 3. Un Terrain contigu au No. 2, ayant 33 pieds 10 1-2 pouces de face à la rue St. Antoine, sur une profondeur de 31 pieds 11 pouces et 5 lignes (mesure américaine); sur lequel se trouve une jolie maison neuve, construite en briques, entre poteaux, composée de 2 chambres, deux cabinets et galerie, ainsi que la partie de la bâtisse qui se trouve sur la ligne qui le sépare du no. 2; en face de ce terrain les murs sont faits en bois de cypre et en briques.
No. 4. Un Terrain situé dans le nouveau faubourg Marigny, formant l'encoignure des rues Moralès et Antoinette, ayant (mesure américaine) 42 pieds 7 pouces et 4 lignes sur la première, et sur la dernière et dans la profondeur 63 pieds 11 pouces 4 lignes; ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent. Le plan est exposé à la Bourse.
Esclaves—Colbert, nègre âgé de 29 ou 30 ans, boucher, d'un bon caractère et garanti: il parle anglais et français et est dans le pays depuis 1828—Lidia, griffonne âgée d'environ 26 ans, honnête et d'un bon caractère, habituée à laver. repasser, cuisinière, dans le pays depuis plusieurs années et parlant français.
Conditions de la vente: Les portions de terre un cinquième comptant; le reste à un crédit de 6, 12, 18 et 24 mois, en billets endossés à la satisfaction des vendeurs et hypothèque. Les billets seront divisés selon la volonté des vendeurs.
Les esclaves un quart comptant, le reste à 6, et 12 mois, en billets comme dessus.
Les esclaves ne seront livrés qu'après que les actes seront passés.
Et le Samedi 30 Janvier, à une heure et demie, en face de la Halle aux Boucheries, il sera vendu une Pirogue servant au transport du bœuf; et à 4 heures et demie, à l'encoignure des rues Amour et St. Antoine, quelques meubles.
Conditions: comptant. 29 janv—3, v. l. s.

PAR P. A. GUILLOTTE.
IL sera vendu samedi, 30 du courant, au lieu ordinaire de ses ventes, CINQ CHEVAUX CREOLES. Les conditions au moment de la vente. 29 jan—2

PAR P. A. GUILLOTTE.
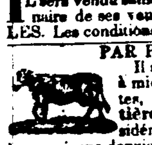
Il sera vendu Samedi 30 du courant, à midi, à l'endroit accoutumé des ventes, deux vaches anglaises laitières, de choix. Elles donnent considérablement de lait; elles ont perdu leurs suivans depuis 15 jours.
Conditions à la vente. 28 jan—3

PAR J. B. BLACHE.
EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, en date du 30 Juin 1835.—Il sera vendu le mardi premier mars prochain, à midi, à la Bourse de Hewlett, la mulâtresse nommée Rachel, âgée d'environ 20 ans, bonne cuisinière, blanchisseuse, repasseuse, domestique de maison et couturière, pleinement garantie, abandonnée par Henry Generesse à ses créanciers. Conditions, comptant.
L'acte de vente sera passé pardevant Félix Grima, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 29 jan

BY J. B. BLACHE.
BY virtue of an order from the honorable the Parish Court, for the parish and city of New-Orleans, dated the 30th June 1835.—Will be sold on Tuesday the first of march next, at 12 o'clock, at Hewlett's Coffee, the mulatto woman named Rachel, aged about 20 years, good cook, washer, ironer, house servant and seamstress, fully guaranteed, abandonned, by Henry Generesse to his creditors. Termes—cash.
The act of sale to be passed before Félix Grima, notary public, at the expence of the purchaser jan 29

PAR FERNANDEZ & WHITING.
IL sera vendu Vendredi 5 de Février prochain, à 4 heures de l'après-midi, rue St. Philippe, entre Royale et Condé, pour cause de départ, 300 caisses de vin de St. Julien, Médoc de 1828; 40 barriques do. do. St. Julien Médoc 1829; 25 tierçons vinaigre blanc de première qualité.
Conditions: $100 comptant, de 100 à $500 60 jours, au-dessus de $500 4 mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction du vendeur. 29 janv

PAR FERNANDEZ & WHITING.
VENTE de souliers, brodequins et bottes, sans réserve, il sera vendu mardi 2 février, au no. 20, rue St. Louis, à 11 heures, pour terminer un compte de vente: 80 caisses brodequins, souliers et bottes, qualités assorties et récemment reçus.
Conditions, comptant. 29 jan

PAR JOS. LE CARPENTIER.
IL sera vendu samedi, le 30 janvier, à 11 heures du matin, à son magasin d'encan, 9 demi pipes d'eau de vie de Marseille, d'importation directe, et ayant droit au drawback. 27 jan

☞ La goëlette Nile, de Baltimore, est en déchargement en face la place d'armes. Les consignataires sont invités à recevoir leurs marchandises. 29 janv

☞ Pour la Mobile—Aujourd'hui—Le bateau à vapeur porteur de la malle des Etats Unis, SOUTH ALABAMA, partira aujourd'hui à 2 heures de l'après midi. 29 janv

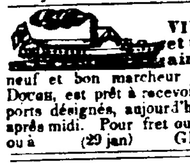
POUR LOUISVILLE, CINCINNATI et les ports intermédiaires.—Le bateau à vapeur LOUISIANA, capitaine Moore, ayant la plus grande partie de son chargement engagée, partira incessamment. Pour fret ou passage, ayant de beaux amménagemens, s'adresser à bord ou à TOURNE & BECKWITH,
29 jan nos. 28 et 29, Nouvelle Levée.

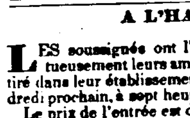
POUR St. MARTINSVILLE, ATTAKAPAS et tous les ports intermédiaires.—Le bateau à vapeur neuf et bon marcheur TECHE, capitaine J. W. Docan, est prêt à recevoir du fret et partira pour les ports désignés, aujourd'hui, 29 janvier, à 4 heures après midi. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à (29 jan) GRAY, DURRIVE & Co.

A L'HARMONIE,
Rue St. Pierre, No. 189.
LES soussignés ont l'honneur d'informer respectueusement leurs amis et connaissances qu'il sera tiré dans leur établissement un *grand feu d'artifice* vendredi prochain, à sept heures du soir.
Le prix de l'entrée est de $1.
Les personnes qui désireront se procurer des billets à l'avance peuvent s'adresser chez eux.
EMILE PETIT & LOUIS CANONGE,
27 janv—3

TEMPLE DES MAGIES.
Richement Décoré, No 110, rue de Chartres, entre les rues Conti et St. Louis.
RAHAB-BEN-ABEL-MARCHAEL, le célèbre mage chaldéen et son épouse circassienne, Zillah la Sybille, étant les deux seules personnes parmi les mages initiés à qui il ait jamais permis de visiter un pays étranger.
LE TEMPLE SERA OUVERT TOUT LES SOIRS.
La réception flatteuse qui leur a été faite dans les Etats du Nord, ayant reçu la visite de plus de 73,000 personnes, les a engagés à venir à la Nouvelle-Orléans, où ils espèrent être encouragés par le patronage public.
L'ameublemens et les décorations sont vraiment splendides et représentent l'intérieur du Temple des Mages à Ispahan.
La représentation consiste de
LA FETE MAGIQUE,
en deux parties, composées d'une série d'illusions produites à l'aide de la magie naturelle et de la mécanique, et où sont reproduits tous les tours miraculeux faits par les anciens magiciens, les sorciers et les brahines indiens, tels qu'ils ont été représentés à la cour d'Ispahan, de Sa Hauteur Mahmoud Schah, et aussi devant la Cour d'Angleterre, à la surprise et à la grande satisfaction de leurs majestés.
Les illusions sont vraiment étonnantes, instructives et amusantes, et de telle nature que les personnes professant les principes religieux les plus stricts ne peuvent avoir aucune objection à contempler.
Parmi les plus magnifiques est l'illusion pratiquée par les brahines de la
BOUGIE SYBILLIONNE,
cette réception des brahines n'a pu être devinée aucun savant dans l'ancien ou le nouveau monde.
La Transformation de Zillah,
qui, devant les spectateurs, sera changée en un Oiseau ou un Quadrupede.
Voir le programme pour les détails.
Le Towdah est exclusivement réservé pour les dames et familles; on peut y retenir des places. Les Messieurs s'assoieront au balcon.
Prix d'entrée, $1, enfans avec leurs bonnes, 50 cts; galerie, pour les gens de couleur, 75 cents. Les portes seront ouvertes à 7 heures et la représentation commencera à 7 heures et demie. 16 janv

A VENDRE—Une Habitation de grande valeur propre à la culture de la canne, et susceptible d'un très grand revenu journalier en laitage, légumes, bois et fourrages, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, située à environ trois lieues au-dessus de la ville de la Nouvelle-Orléans, et du même bord, bornée dans sa partie supérieure, par l'habitation D'aquin; et dans sa partie inférieure par l'habitation de M. Ludger Fortier, mesurant vingt deux arpents de face au fleuve, dont deux arpents s'étendent jusqu'au lac Pontchartrain, et les vingt autres ont une profondeur de quarante arpents.
Le chemin à coulisses de Carrollton qui arrive à quelques arpents de l'habitation et un chemin qui passant par la métairie raccourcit la route de l'habitation à la ville de près de trois quarts de lieue, offre des moyens de transport faciles et à peu de frais en tout tems.
Les améliorations consistent en un beau canal qui va jusqu'au lac Pontchartrain et qui sert d'égout à l'habitation, en deux maisons de maître, une sucrerie et purgerie en briques avec une belle machine à vapeur, des écuries, cases à nègres et plusieurs autres bâtisses.
Les personnes qui désireraient acheter sont invitées à aller prendre connaissance des localités.
Pour les termes et conditions, s'adresser rue Toulouse no. 57. 27 jan—6

Sociétés des Arts et Métiers.—A l'assemblée de l'anniversaire, tenue le 22 janvier 1836, les membres suivants furent dûment élus, pour la présente année, savoir:
Messrs. M. Canon, président.
R. Mondelli, vice-président.
J. Duval, secrétaire.
J. Gouts, trésorier.
J. Roach L. Malard, W. Benton et G. Allen. } Comité de Bienfaisance.
T. M. Doyle, M. H. Devereux et J. McPherson. } Comité de finances et de prêt.
T. M. Doyle, M. Sanders et A. W. Scates. } Comité pour examiner les livres du secrétaire et trésorier.
J. DUVAL, secrétaire.
29 jan